

1. APPLICATION DU RIFSEEP A LA FILIERE CULTURELLE

- **Réf : Arrêté ministériel du 14 Mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

L'arrêté du 14/05/2018 (JO 26/05/2018) prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) notamment pour les corps suivants du ministère de l'Education nationale :

- conservateurs des bibliothèques ;
- bibliothécaires ;
- bibliothécaires assistants spécialisés.

Il prend effet le 27 mai 2018.

Cadres d'emplois territoriaux concernés

Selon la correspondance actualisée par la DGCL dans le cadre de la mise en oeuvre du RIFSEEP dans la FPT, les trois corps de l'Etat mentionnés constituent les corps de référence pour le régime indemnitaire des :

- Conservateurs territoriaux de bibliothèques ;
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- Bibliothécaires territoriaux ;
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

	Plafond annuel de l'I.F.S.E.			Montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Conservateurs de bibliothèques	34 000 €	31 450 €	29 750 €	6 000 €	5 550 €	5 250 €
Attachés conservation du patrimoine	29 750 €	27 200 €	-	5 250 €	4 800 €	-
Bibliothécaires	29 750 €	27 200 €	-	5 250 €	4 800 €	-
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	14 960 €	-	2 280 €	2 040 €	-

Pour mémoire, les autres cadres d'emplois de la filière culturelle (secteur patrimoine et bibliothèques) sont éligibles au RIFSEEP en application d'un arrêté du 30 décembre 2016 pour les adjoints du patrimoine et d'un arrêté du 7 décembre 2017 pour les conservateurs du patrimoine.

2. CALENDRIER D'APPLICATION DU R.I.F.S.E.E.P. MIS A JOUR AU 27/05/2018

	Filières et cadres d'emplois	Date limite d'adhésion	Arrêté relatif aux équivalences	Arrêté fixant les montants de référence
A D M I N	Administrateur	01.07.2015	-	Arrêté du 29 juin 2015
	Attaché	01.01.2016	Arrêté du 17/12/2015	Arrêté du 3 juin 2015
	Secrétaire de mairie	01.01.2016	Arrêté du 17/12/2015	Arrêté du 3 juin 2015
	Rédacteur	01.01.2016	Arrêté du 17/12/2015	Arrêté du 19 mars 2015
	Adjoint administratif	01.01.2016	Arrêté du 18/12/2015	Arrêté du 20 mai 2014
T E C H N	Ingénieur en chef	01.01.2017	En attente de publication	En attente de publication
	Ingénieur	01.01.2018	En attente de publication	En attente de publication
	Technicien	01.01.2018	En attente de publication	En attente de publication
	Adjoint technique	01.01.2017	Arrêté du 16/06/2017	Arrêté du 28 avril 2015
	Agent de maîtrise	01.01.2017	Arrêté du 16/06/2017	Arrêté du 28 avril 2015
	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	-	Arrêté du 28 avril 2015
S P O R T	Conseiller des APS	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
	Educateur des APS	01.01.2016	Arrêté du 17/12/2015	Arrêté du 19 mars 2015
	Opérateur des APS	01.01.2016	Arrêté du 18/12/2015	Arrêté du 20 mai 2014
C U L T U R E L L E	Conservateur du patrimoine	01.01.2017	Arrêté du 7/12/2017	Arrêté du 7/12/2017
	Conservateur des bibliothèques	01.09.2017	Arrêté du 14/05/2018	Arrêté du 14/05/2018
	Attaché de conservation du patrimoine	01.09.2017	Arrêté du 14/05/2018	Arrêté du 14/05/2018
	Bibliothécaire	01.09.2017	Arrêté du 14/05/2018	Arrêté du 14/05/2018
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01.09.2017	Arrêté du 14/05/2018	Arrêté du 14/05/2018
	Adjoint du patrimoine	01.01.2017	Arrêté du 30/12/2016	Arrêté du 30 décembre 2016
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
	Professeur d'enseignement artistique	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
Assistant d'enseignement artistique	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)			

	Filières et cadres d'emplois	Date limite d'adhésion	Arrêté relatif aux équivalences	Arrêté fixant les montants de référence
A N I M	Animateur	01.01.2016	Arrêté du 17/12/2015	Arrêté du 19 mars 2015
	Adjoint d'animation	01.01.2016	Arrêté du 18/12/2015	Arrêté du 20 mai 2014
S O C I A L E	Conseiller socio-éducatif	01.01.2016	Arrêté du 22/12/2015	Arrêté du 3 juin 2015
	Assistant socio-éducatif	01.01.2016	Arrêté du 17/12/2015	Arrêté du 3 juin 2015
	Educateur de jeunes enfants	01.07.2017	En attente de publication	En attente de publication
	Moniteur-éducateur et intervenant familial	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
	ATSEM	01.01.2016	Arrêté du 18/12/2015	Arrêté du 20 mai 2014
	Agent social	01.01.2016	Arrêté du 18/12/2015	Arrêté du 20 mai 2014
	Médecin	01.07.2017	En attente de publication	En attente de publication
	Psychologue	01.07.2017	En attente de publication	En attente de publication
	Sage-femme	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
	Cadre de santé paramédical	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
	Infirmier (catégorie B)	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
	Infirmier en soins généraux	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
	Puéricultrice	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
Technicien paramédical	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)			

Auxiliaire de soins	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		
Auxiliaire de puériculture	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		Arrêté du 30 décembre 2016
Biologiste vétérinaire pharmacien	01.01.2017	En attente de publication	En attente de publication

- les filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels qui ne relèvent pas du principe de parité ne sont pas concernées par le RIFSEEP.

2. MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

La transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés est subordonnée à l'adoption d'une délibération dont la date d'effet ne peut être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

Nous invitons par conséquent les collectivités, à saisir très rapidement le Comité Technique (CT) placé auprès du Centre de Gestion afin de pouvoir délibérer pour les cadres d'emplois de la filière culturelle concernés et se mettre en conformité sur la mise en place du RIFSEEP.

SAISINE DU COMITE TECHNIQUE (C.T.) PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

Rappel : L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les CT sont consultés pour avis **sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent.**

Saisine du C.T. via le logiciel AGIRHE / Menu INSTANCES / COMITE TECHNIQUE / Nouvelle saisine / critères d'attribution du régime indemnitaire :

- **Téléverser** lors de la saisine les deux documents ci-dessous complétés et signés :
 - [Formulaire 1 – mise en place du Rifseep/ définition des critères](#) *Cliquer ici*
 - [Formulaire 2 – tableau des groupes de fonctions + montants plafonds](#) *cliquer ici*

Formulaire 1. : IFSE : cadres d'emplois bénéficiaires, rythme de versement, critères d'attribution ou indicateurs, prise en compte de l'absentéisme, montants plafonds... ; Pour la partie C.I.A. : cadres d'emplois bénéficiaires, rythme de versement, critères d'attribution ou indicateurs, prise en compte de l'absentéisme, montants plafonds...

Formulaire 2. : tableau récapitulatif indiquant les groupes de fonctions par catégories, la définition des fonctions de chaque groupe, les montants annuels maximum pour l'IFSE et le CIA



Date du C.T./CHSCT	Date limite de réception des dossiers
Judi 13 Septembre 2018	23 Août 2018
Judi 22 Novembre 2018	1^{er} novembre 2018